

Quéménéven le 3 floreal l'an 1102^m

1806

QUÉMÉNEVEN

- enquête au 12
- presbytère, Chapelle 1809
- église de Saint 1814

2^e for 1806 l'an 12

6^e

un des derniers 12,
ette succursale
même. Présent
aucun se fut
suppléer de l'illor

fixation de
servants
Chapelle du

Voici les

ven du Maine,
Cents Communiant,
issant & &

le nombre d'indigne
mais très longtemps

Quemenoven 22 fev 1804 L. 112
Bp.

Messieurs,

J'ai, reçu, l'honneur de la Votre, Dimanche dernier, 12,
Quadragesme. & ai Mandé, aux fideles de cette succursale,
l'indulgence, de Mgr, l'evêque, pour le Carême. Présent.

De stationnaire, je n'ai, Connoissance, qu'aucun se fut
présenté; je prie, Dieu, aidant, de y suppléer, de Mon
Mon Meux pour cette année.

Les églises propres à être, réunies à la station, de
Quemenoven, de L'aveu, de Messieurs les Demeurants
diversains, sont la succursale de Card & la Chapelle du
Régat, suivant le Rite ancien.

Et la note, Des objets à instruire, Voici les
Eclaircissements que je puis donner:

1o la succursale de quemenoven, de L'aveu du Maine,
Comprend deux Cents anses, Deslois huit Cents Communians.

2o Quand au nombre de pretres absolument &c
je m'en réfère, à Votre jugement, sur le nombre Modique
d'ecclésiastiques à placer; quemenoven, Depuis très longtemps

Longtemps n'a qu'un prêtre & très d'une étendue assez peu considérable

40. De Vicaires &c: il n'en est point ici.

50. je me soumetts à tout ce que vous trouverez convenable;

60. Jean François Simon Portocci, né au faub. d'an mil sept
Cent soixante sept, prêtre au facendoc, d'an mil sept
Cent quatrevingt neuf.

70. j'ai la douleur de vous annoncer, que M^r Rolland Coatenon,
desservant de Quemenoven, nommé à la succursale du quillon,
est mort ici le huit février présente année;

~~En~~ je ne puis pour le moment répondre au huitième & dixième
article, n'ayant encore entre autres la démission de la Chapelle
du Regout; cet affaire ne peut tarder à être terminée; & aussitôt
cette Chapelle devenue ~~à~~ disponible. Vous sera demandé dans
la forme prescrite; elle est absolument nécessaire à l'exercice
du culte en Quemenoven;

j'ai l'honneur d'être avec un profond respect

Messieurs les Vicaires généraux

Votre très humble,

N. Simonis secrétaire

J. F. Portocci
D^e Quemenoven

Quémeneren le 3 floréal l'an 1102,
1806

Messieurs les grands vicaires,

La Chapelle du Rgoat est aujourd'hui disponible, elle est
distante de la Mère-église de Quémeneren d'une demi-lieue.
Cette Chapelle est essentiellement nécessaire à l'exercice du
Culte à Quémeneren; son état de décadence inspire la dévotion
même; L'on y a l'intérieur de tout temps, & son cimetière est
nécessaire à la succursale, où le mauvais état des Routes
dans les saisons pluvieuses & l'insuffisance du cimetière de
la Mère-église, souvent l'office s'y célèbre; pendant le
Carême, tous les Samedis, & il y a beaucoup de Confessions, de plus
à toutes les fêtes de la Vierge même plus souvent; elle est d'une
utilité très grande au desservant, qui à l'égard de ses
Malades, peut aisément leur porter le Viatique. En y célébrant
l'éloignement de cette Chapelle de la Mère-église, la rend
aussi nécessaire pour l'instruction des enfants; elle a deux
paroisses par ans également célébrées; & ces jours elle est

Jours, elle est fréquentée par un peuple innombrable, &
par un grand nombre d'étrangers, qui y viennent
apporter le tribut de leur Reconnoissance; on y tient trois
foires par an, ou la Dévotion à cette Chapelle, y attire
beaucoup d'offrande surtout en Cierge. Les jours d'office,
s'y célèbre aussi. Nous vous prions donc, Messieurs les grands
Vicaires, de vouloir bien nous accorder votre protection auprès
de Monsieur l'Evêque, pour qu'il lui plaise nous
secourir de son approbation, & nous l'obtenir du
gouvernement, vu le besoin qu'a quemenneux de cette
Chapelle, pour l'exercice de son culte.

Nous avons l'honneur d'être dans les sentiments du
Respect le plus profond

Messieurs les grands Vicaires,

Vos très humble &
très soumis serviteurs
J. F. J. Portouet. D^{ns}
de quemenneux
Louboutin
maire

Quémenerven.

Son presbytère est vendu.

Le sieur Lozach, Maire de la commune, qui en est le propriétaire, est content de le ~~ceder~~^{seigneur} aux habitants, mais à condition qu'on lui accorde le temps nécessaire pour faire construire une autre église.

quémenerven a deux Chapelles; L'une d'elles est très nécessaire à l'exercice du culte, 1^o parqu'elle est à trois quarts de lieue de la mère église, & que cette succursale s'étend à une demi lieue au delà; 2^o parqu'elle n'y inhume; elle est dédiée à la St Vierge & se nomme notre Dame du Roat.

L'autre n'est qu'à un quart de lieue du Doury de quémenerven, il manque à cette Chapelle des réparations si considérables, qu'elle a été délaissée; & vu sa proximité de la mère-église, elle n'est pas nécessaire au culte; j'en'y ai jamais fait aucune fonction, à raison de son mauvais état.

elle ~~est~~ se nomme Chapelle de St euev, & suivant quelques papiers ou anciens titres Chapelle que je n'ai pas vus mais dont on m'a parlé; Chapelle de St iodore.

Etat des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Guéménéven

Nom de la paroisse	Biens ruraux	Maisons Valeur capitale	produit annuel	rentes restituées	rentes par legs et donations	charges	reventes Net
Quéménéven	rente domaniale de neuf coubles seigles, 57 en argent et deux chapons, due sur une tenure d'abuvengement Enguiménien, le tout affermé depuis longues années à 90 ^s 8. ^e en argent.	1840 ^s	90 ^s 8. ^e				90 ^s 8. ^e
	autre rente domaniale de deux coubles froment, 2 coubles seigle et un couble avoine, valant année commune Haroïr: le froment 10 ^e le Double, seigle 6 ^e et avoine 9. total 35 ^s sauf réduction du 5. ^e	$\frac{700}{2540}$	$\frac{35}{125} = 40s$				28 ^s
	Maison presbytérale et jardin	4000	60				118 ^s sans compter de prestiter. Cgt
					Total		48 ^s